

**COMPTE-RENDU DE LA PRESIDENTE DU JURY  
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES  
ORGANISATEUR EN 2016 DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**Spécialités «Espaces naturels, espaces verts» et «Conduite de véhicules»**

Le concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe a été organisé en 2016 en partenariat avec les centres de gestion de la Dordogne, de la Gironde et de Lot et Garonne. Selon les besoins exprimés par les collectivités, 5 des 9 spécialités ont été ouvertes et réparties entre ces 4 centres de gestion partenaires. Le Centre de gestion des Landes a organisé les spécialités «Espaces naturels, espaces verts» et «Conduite de véhicules». Une seule option a été ouverte pour chaque spécialité uniquement pour les concours externe et interne.

**LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

➤ **Epreuve écrite :**

Spécialité		Nombre de postes	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve (%)	% de candidats absents à l'épreuve	Moyenne	Seuil d'admissibilité
Espaces naturels, espaces verts	Externe	12	81	66 (81.48 %)	18.52 %	13.27/20	15.69/20
	Interne	8	64	55 (85.94 %)	14.06 %	13.48/20	15.50/20
	TOTAL	20	145	121 (83.45 %)	16.55 %	-	-
Conduite de véhicules	Externe	8	42	34 (80.95 %)	19.05 %	11.86/20	12.61/20
	Interne	6	54	50 (92.59 %)	7.41 %	11.26/20	14.13/20
	TOTAL	14	96	84 (87.50 %)	12.50 %	-	-

➤ **Epreuves d'admission :**

Option		Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission (%)	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis (% du nombre de présents aux épreuves écrites)
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Externe	18	17 (94.44 %)	14.31/20	10 (15.15 %)
	Interne	16	15 (93.75 %)	14.38/20	10 (18.18 %)
	TOTAL	34	32 (94.12 %)	-	20 (16.53 %)
Conduite de véhicules poids lourds	Externe	12	11 (91.67 %)	12.46/20	7 (20.59 %)
	Interne	12	12 (100 %)	12.28/20	7 (14 %)
	TOTAL	24	23 (95.83 %)	-	14 (16.67 %)

## STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	CDG partenaires	Autres
27 (11.20 %)	126 (52.28 %)	88 (36.52 %)

➤ **Sexe :**

Hommes	Femmes
217 (90.04 %)	24 (9.96 %)

Un nombre non négligeable de candidats proviennent de départements hors partenariat.

➤ **Préparation des candidats :**

	EXTERNE		INTERNE	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
CNFPT	17 %	23.5 %	23.8 %	23.5 %
Préparation personnelle	<b>45 %</b>	<b>64.7 %</b>	<b>51.4 %</b>	<b>64.7 %</b>
Aucune préparation	18 %	11.8 %	19 %	11.8 %
Autres	1 %	-	-	-
Non renseigné	19 %	-	5.8 %	-

Très peu de candidats ont suivi une préparation spécifique au concours.

➤ **Niveaux de diplôme :**

	EXTERNE		INTERNE	
	/Présents	/Lauréats	/Présents	/Lauréats
Niveau II (Licence)	5 %	23.5 %	2.9 %	5.9 %
Niveau III (BTS)	17 %	29.4 %	11.4 %	<b>41.2 %</b>
Niveau IV (Bac)	20 %	11.8 %	29.5 %	29.4 %
Niveau V (CAP, BEP)	<b>51 %</b>	<b>35.3 %</b>	<b>51.4 %</b>	23.5 %
Niveau VI (sans diplôme)	4 %	-	4.8 %	-
Non renseigné	3 %	-	-	-

Rappel : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. Certains candidats n'étant pas en possession du diplôme requis ont pu bénéficier, soit du dispositif d'équivalence de diplôme avec un avis favorable de la commission REP placée auprès du CNFPT, soit d'une dérogation en tant que mère ou père de trois enfants.

Le niveau des lauréats est majoritairement supérieur au niveau requis que ce soit pour le concours externe ou le concours interne.

## PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et de 2 épreuves d'admission :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<b>Admissibilité</b>	L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une <b>série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques</b> à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat <b>dans la spécialité</b> au titre de laquelle il concourt. (Durée : une heure, coefficient 2).	
<b>Admission</b>	<p>1- <b>Entretien dans l'option</b> choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes ; coefficient : 3)</p> <p>2- <b>Interrogation orale</b> destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 minutes ; coefficient 2)</p>	<p>1- <b>Une épreuve pratique dans l'option</b> choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder 4 heures. (coefficient : 3)</p> <p>2- <b>Un entretien</b> portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes; coefficient 3).</p>

### ➤ L'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 19 janvier 2016 à Morcenx. Le libellé réglementaire précise que les sujets se rapportent à la spécialité. Ils se présentent sous forme d'un questionnaire, à compléter directement sur le document. Ces questions permettent de vérifier les connaissances de base en mathématiques, en hygiène et sécurité, ainsi que les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Elles ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury pour chaque voie de concours. Le jury s'est réuni le 3 mars 2016 à Mont de Marsan pour en délibérer.

Pour le concours externe, les membres du jury décident d'attribuer la note de 00/20 à une copie sur laquelle le candidat a mentionné son nom puis l'a rayé.

83 % des candidats ont obtenu la moyenne et 1 candidat a été éliminé, ayant obtenu une note inférieure à 5/20.

Pour le concours interne, 79 % des candidats ont obtenu la moyenne et aucun candidat n'a été éliminé.

58 candidats sont déclarés admissibles, soit 28.3 % des candidats présents.

➤ **Les épreuves d'admission :**

Ces épreuves sont différentes selon la voie du concours.

**Concours externe** : Les candidats du concours externe subissent 2 épreuves orales de 15 mn chacune. Elles se sont déroulées à Mont de Marsan les 28 et 29 avril 2016, respectivement pour les spécialités "Espaces naturels, espaces verts" et "Conduite de véhicules".

- L'épreuve d'entretien dans l'option, affecté d'un coefficient de 3, permet au jury d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat dans le métier qu'il exerce ou entend exercer, ainsi que ses qualités professionnelles pour exercer ce métier dans la fonction publique territoriale.

- La seconde épreuve (coefficient 2) est orientée exclusivement sur les connaissances du candidat en matière d'hygiène, de sécurité, ainsi que sur l'environnement institutionnel et professionnel.

Les notes :

	Epreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Notes sup ou égales à 10/20 (%)	Moyenne
<b>Employé polyvalent des espaces verts et naturels</b>	<b>Entretien</b>	9/20	17.5/20	94.12 %	14.29/20
	<b>Interrogation orale</b>	4/20	16/20	76.47 %	11.65/20
<b>Conduite de véhicules Poids lourds</b>	<b>Entretien</b>	10.5/20	19/20	100 %	14.73/20
	<b>Interrogation orale</b>	5/20	17/20	54.55 %	9.91/20

Si le niveau des candidats s'avère très satisfaisant concernant l'entretien dans l'option, il reste très moyen pour l'interrogation orale, surtout dans la spécialité « conduite de véhicules ». Ceci révèle un manque de connaissances des candidats pour leur environnement institutionnel.

**Concours Interne** : Les candidats subissent une épreuve pratique puis un entretien de 15 mn.

L'épreuve pratique consiste en la réalisation de tâches spécifiques à l'option qui permettent aux examinateurs de vérifier la maîtrise des techniques et des instruments dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour la spécialité "Conduite de véhicules", l'épreuve pratique, dont la durée a été fixée par le jury à une heure, a consisté à conduire et à manœuvrer un véhicule poids lourds sur un parcours urbain après avoir effectué les vérifications nécessaires sur le véhicule. Ces épreuves se sont déroulées au lycée Frédéric Estève à Mont de Marsan en avril 2016.

Pour la spécialité "Espaces naturels, espaces verts", la durée de l'épreuve a été fixée à deux heures quinze. Il a été demandé aux candidats de créer, à partir d'un plan, un massif de plantes et de réaliser des tâches courantes d'entretien des espaces verts. Ces épreuves ont eu lieu au lycée agricole d'Orthez en avril 2016.

**Lors de l'entretien** qui a suivi l'épreuve pratique, les examinateurs ont interrogé les candidats sur les méthodes mises en œuvre, ainsi que sur leurs connaissances professionnelles et leur motivation à accéder à ce grade. Les examinateurs ont vérifié plus particulièrement les connaissances en matière d'hygiène et de sécurité.

Les notes :

	Epreuve	Note la plus basse	Note la plus haute	Notes sup à ou égales 10/20 (%)	Moyenne
<b>Employé polyvalent des espaces verts et naturels</b>	<b>Epreuve pratique</b>	7.25/20	18.50/20	86.66 %	13.97/20
	<b>Entretien</b>	7.50/20	18.50/20	93.33 %	14/20
<b>Conduite de véhicules poids lourds</b>	<b>Epreuve pratique</b>	9.58/20	15.75/20	91.67 %	13.22/20
	<b>Entretien</b>	6/20	16/20	58.33 %	11.83/20

Hormis l'épreuve d'entretien de la spécialité "Conduite de véhicules", ces épreuves tournées vers la pratique professionnelle sont d'un niveau très correct.

Le jury de ce concours s'est réuni le 29 avril 2016 à Mont de Marsan pour fixer les seuils permettant aux candidats d'être admis à ce concours en fonction du nombre de postes ouverts.

Compte tenu des disparités de niveau entre le concours externe et le concours interne au regard du nombre de postes ouverts, le jury décide de fixer :

- Dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

Le seuil d'admission est fixé à 14.31/20 (100.14 points) pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 2 postes, non pourvus sur le concours externe.

- Dans la spécialité « Conduite de véhicules »

Le seuil d'admission est fixé à 12/20 (84 points) pour le concours externe. Ce seuil rend potentiellement transférable 1 poste, non pourvu sur le concours externe.

L'article 6 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Le nombre de postes potentiellement transférables étant dans la limite réglementaire, le jury décide d'attribuer deux postes supplémentaires au concours interne dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts » et un poste supplémentaire au concours interne dans la spécialité « Conduite de véhicules » et de fixer ainsi le seuil d'admission à 14.38/20 (115 points) pour la première spécialité et à 12.28/20 (98.24 points) pour la seconde.

La totalité des postes est pourvue.

Les membres du jury soulignent un niveau professionnel globalement très correct des candidats à ce concours.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

La présidente, Mme Isabelle CAILLETON